

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 4 Février 2021

### Compte rendu

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 29/01/2021	L'an deux mil vingt et un, le 4 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 05/02/2021	<b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN (arrivée au point n°8), Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point n°4), Florence TOQUÉ.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Absents :</b> Néant
EN EXERCICE..... 15	<b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE
PRESENTS..... 14	<b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC
VOTANTS..... 15	<b>Secrétaire de séance :</b> Patrick CHRISTEL

#### N° 02.2021.01 – ADMINISTRATION GENERALE – Tenue de la séance à huis clos

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le vote à huis clos

#### N° 02.2021.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Patrick CHRISTEL en qualité de secrétaire de séance

#### N° 02.2021.03 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

#### N° 02.2021.04 – FINANCES – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident que la Garantie de la commune de LE VERGER est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de LE VERGER est autorisée à souscrire pendant l'année 2021 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de LE VERGER pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de LE VERGER s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Le conseil municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- Autorisent Mme le maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de LE VERGER, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorisent Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 02.2021.05 – FINANCES – FINANCES – Renouvellement de la convention avec l'association l'Étape de Mordelles**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Étape, sur la base d'un volume de travaux correspondant à une activité de 730 heures de travail ; les prestations réalisées étant facturées sur la base de 11,25 euros par heure et par personne sur le chantier plus la gratuité des repas pris au restaurant scolaire, les jours de chantier. Le montant global s'élève à 8 212,50 €. Le contingent d'heures devra faire l'objet d'une planification avec la commune
- autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 02.2021.06 – URBANISME – Projet Espacil : Désaffectation et déclassement de parcelles**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- constatent la désaffectation de l'emprise des parcelles suivantes : AC 233, AC 234, AC 237, AC 238, AC 239 et AC 242.
- décident de procéder au déclassement de ces mêmes parcelles,
- décident de prendre acte que, de ce fait, suivant l'article L.24141-1 du code général de la propriété de personnes publiques, ces parcelles ne font plus partie du domaine public de la commune de LE VERGER.
- autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 02.2021.07 – URBANISME – Clos Paisible : dénomination et numérotation du site**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de supprimer l'ancienne numérotation allant du n°1 au n°10 Le Clos Paisible
- décident de procéder à la nouvelle dénomination et nouvelle numérotation : 1 le Clos Paisible
- autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 02.2021.08 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole : Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole – avis du conseil municipal de LE VERGER**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

#### **N° 02.2021.09 – Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Madame le Maire entre le 10 décembre 2020 et le 3 février 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Fait à LE VERGER, le 5 février 2021

Le Maire,  
Sylvie GALIC

